

Echecs, difficultés et besoins spécifiques

Fiche 32

2 Le handicap

A) La scolarisation des enfants handicapés

Définitions du terme de handicap et obligation de l'Etat

Article 2 : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé.

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnu à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

Article 19 : « Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap (...) Dans ses domaines de compétences, l'Etat met en place les moyens financiers et humains, nécessaires à la scolarisation en tout milieu (...) **Tout enfant handicapé est inscrit dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile qui constitue son établissement de référence.**

Quelques grands précurseurs de l'éducation des enfants différents

- ⇒ **L'abbé de l'Epée** fonde une école pour les enfants sourds dès 1770 et est à l'origine de la langue des signes.
- ⇒ **Louis Braille**, lui-même aveugle, met au point l'écriture
- ⇒ **Le docteur Itard** tente d'éduquer un enfant sauvage qu'il prénomme Victor. Il parviendra à l'éduquer à la vie sociale et lui donner des rudiments de langage grâce à une approche essentiellement sensorielle.
- ⇒ **Désiré Magloire Bourneville** lutte pour que les personnes considérées comme étant idiotes et arriérées, aient le droit à l'éducation.

Les enfants différents au service de la pédagogie des enfants tout court

- ⇒ **Maria Montessori**, médecin italien, observe que le besoin et le désir de jouer de jeunes retardés mentaux sont intacts et qu'il est possible de les éduquer par cette voie.
- ⇒ **Ovide Decroly**, chef de clinique pour l'observation et le traitement des enfants anormaux, développe des méthodes nouvelles centrées sur les besoins et intérêts qu'il généralise à l'ensemble des enfants.
- ⇒ **Fernand Oury** était un instituteur dans des classes de perfectionnement. Il pose des bases de la pédagogie institutionnelle influencée tout à la fois par les techniques Freinet et des données de la psychanalyse.

Quelques repères historiques

La prise en compte des enfants et ados porteurs de handicap a radicalement changé depuis le début du 20^{ème} siècle.

L'éducation spéciale

Début du 20^{ème}, plus précisément, **en 1909** apparaissent les classes de perfectionnement pour les enfants arriérés, incapables de suivre la norme scolaire.

Entre 1950 et 1970, les enfants atteints de handicaps spécifiques (auditif, visuel) sont accueillis dans des établissements spécialisés, en dehors de l'éducation nationale : ce sont les EMP (externats médico-pédagogiques). Y intervient une équipe pluridisciplinaire (médicale, paramédicale, sociale, éducative).

L'idée dominante à cette période est que certains enfants ne peuvent fréquenter des classes normales et que l'école doit s'adapter à eux dans le cadre d'une éducation spécialisée pour les enfants inadaptés à la norme scolaire. On parle à ce moment de mettre en place une pédagogie de compensation.

Adaptation et intégration scolaires

A la fin des années 1960, on parle d'intégration et d'adaptation scolaire (AIS). Deux dispositifs sont clairement distingués : un dispositif d'éducation spéciale destiné aux enfants souffrant de handicaps ou de difficultés durables et un dispositif d'adaptation et de prévention pour ceux qui manifestent des difficultés temporaires. Les GAPP (groupes d'aides psycho-pédagogique) sont à ce moment là, les précurseurs du RASED.

La loi d'orientation de 1975 affirme une politique résolument intégrative. L'article 4 rappelle les enfants et ados sont soumis à l'obligation éducative et qu'il ne peuvent pas recevoir une éducation normale, il recevront une éducation adaptée.

Dès 1982, des projets d'intégration permettent d'intégrer des enfants handicapés dans des classes ordinaires. Les sections d'éducation spécialisées qui scolarisaient les enfants handicapés au niveau collège, deviennent les SEGPA (section d'enseignement générale et professionnel adapté). Apparition du SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soin à domicile).

Entre 1990 et 2000, Le RASED voit le jour. Apparition des CLIS :

- Les CLIS1 accueillent les enfants avec un handicap mental.
- Les CLIS2 : auditif.
- Les CLIS3 : visuel.
- Les CLIS4 : moteur.

Apparition des UPI (unité pédagogique d'intégration) accueillent les enfants porteurs de handicap au collège.

En 2005, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, achève un parcours de prise en compte qui va de l'exclusion à la scolarisation.

Actualité de la scolarisation des enfants handicapés

La loi de 2005 introduit des transformations radicales.

L'établissement de référence

On sait que tous les enfants, mêmes handicapés sont scolarisés dans l'école la plus proche de chez eux. Mais si un enfant porteur de handicap a des besoins spécifiques, il peut aller dans des structures spécialisées.

De nouvelles instances

- ⇒ **MDPH (maison départementale des personnes handicapées)** : offre un guichet unique pour améliorer l'accueil, l'information et l'aide apportés aux élèves handicapés et à leur famille
- ⇒ **CDA (commission des droits de l'autonomie)** : prend des décisions d'orientation, collabore avec la MDPH où une équipe pluri évalue les besoins d'un élève pour savoir s'il peut aller ou non dans une classe normale. Ils mettent aussi au point des projets personnalisés de scolarisation.

Les projets personnalisés de scolarisation (PPS)

Il organise la scolarité de l'élève handicapé : accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'une AVS. L'équipe de suivi comprend tous les intervenants concernés (enseignant, personne médicale, sociale ...) Elle a obligation de se réunir au moins une fois par an. C'est aux parents de faire la saisine de la MDPH pour demander un PPS pour leur enfant.

Des enseignants référents

Tout élève handicapé est doté d'un enseignant référent titulaire du CAPA-SH. Les AVS viennent aider les enseignants, ils facilitent la tâche.

Dispositif de scolarisation

A l'école maternelle, si la famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés dès l'âge de 3 ans. Un PPS sera alors mis en place.

A l'école élémentaire, la scolarisation peut être individuelle ou collective :

- **Scolarisation individualisée** : c'est scolariser un élève handicapé dans une classe ordinaire à temps plein ou partiel. Il est évident que l'on prend en compte dans son organisation, les spécificités de l'élève. Un AVS peut être alors attribué.
- **Scolarisation collective** : c'est mettre l'élève handicapé en CLIS et UPI.

Lorsque la MDPH par exemple considère que l'élève devrait aller dans un établissement spécialisé et non une classe normale, il existe différents établissements :

- IME (institut médico-éducatif) : accueille les enfants atteints d'une déficience intellectuelle.
- ITEP (institut thérapeutique, éducatifs et pédagogiques) : pour les troubles du comportement.
- Les IES : pour les troubles sensoriels (audition et vision)
- Les IEM (institut d'éducation motrice) : pour les troubles moteurs.

Les enseignants spécialisés

Titulaire d'un CAPA-SH, ils ont des spécialisations.

Option A	Elèves sourds ou malentendants
Option B	Elèves aveugles et malvoyants
Option C	Déficience motrice
Option D	Trouble des fonctions cognitives
Option E	Aide à dominante pédagogique
Option F	Idem pour enseignement général et professionnel
Option G	Pour la rééducation

Les dispositifs de prévention et remédiation pour aider les élèves en difficulté dont les capacités de travail mental sont par ailleurs satisfaisantes sont confiées à travers le RASED à des maîtres E et G.

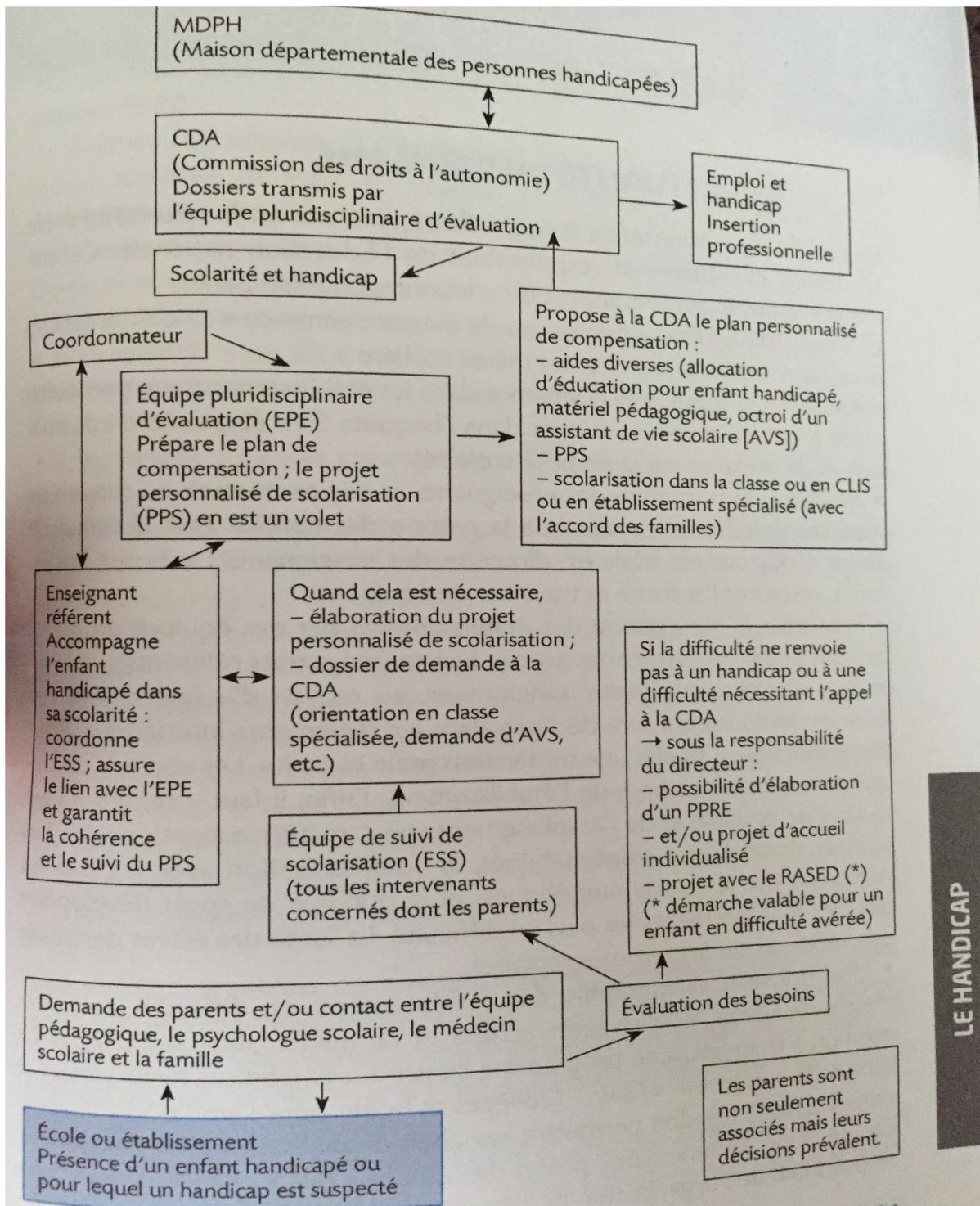
Les CLIS et UPI concernent les maîtres A B C D.

Conclusion :

Les différentes démarches à suivre pour le professeur des écoles selon les difficultés des élèves.

- ⇒ **Difficulté normale ou légère** : les difficultés d'apprentissage des élèves doivent d'abord être gérées par des démarches pédagogiques au sein de la classe. Il faut effectuer des évaluations nécessaires et de la pédagogie différenciée.
- ⇒ **Difficulté persistante** : faire appel au RASED et saisir l'équipe du cycle.

⇒ **Difficulté importante, suspicion de troubles spécifiques du langage ou de handicap** : informer le directeur, les parents, la MDPH (pour mettre en place un PPS),



LE HANDICAP